

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DÉCISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
<i>Réf : 2021020014</i>	<i>22/03/2021</i>

Référence de la décision : A/GF/2021-03-421

Prolongation de la durée de validité du certificat de sécurité de TRANSFESA RAIL :

A été prolongé, à la demande de TRANSFESA RAIL, la durée de validité du certificat de sécurité partie B conformément à l'article 10 du règlement européen 2021-267 du 16 février 2021 établissant des mesures spécifiques et temporaires dans le contexte de la persistance de la crise de la COVID-19.

La durée de validité est prolongée de 10 mois, soit jusqu'au 24 avril 2022.